

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le trois mars deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 24 février 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Date de convocation : le vendredi vingt-quatre février 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le vendredi vingt-quatre février 2023.

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS.

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (a donné procuration à Rudy JOANICO).

En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Absents Excusés	2
Votants	18

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Geneviève JESTIN a été nommée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2. Communauté de communes :

2.a. Conseil communautaire ;

2.b. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la Commune de Saint Mars d'Outillé.

3- Pays du Mans :

- Convention de financement et de partenariat de la station d'autopartage Mouvn'Go.

4- Département de la Sarthe :

- Effacement des réseaux aériens rues Résidence des Pins et Anciens combattants.

5- Ville du Mans :

- Renouvellement de la convention « fourrière animale » pour l'année 2023.

6- Finances :

- 6.a. Délibération autorisant le Maire à engager, mandater les dépenses d'investissement ;

6.b. Subventions 2023 aux associations ;

6.c. Revalorisation du prix du stère de bois ;

6.d. Remboursement des frais de dégradations rue Jules Lambert.

7- Personnel municipal :

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe reporté.

8- Voirie, urbanisme :

- Création d'une impasse rue des Tilleuls.

9- Consultation d'un programmiste pour le projet 33 rue Nationale.

10- Compte rendu des décisions du Maire.

11- Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances ;

Communication ;

Environnement ;

Voirie, travaux, bâtiments ;

Festivités et lien social.

12 - Informations et questions diverses.

- Repas du conseil municipal ;
- Réservation salle polyvalente ;
- Commémoration de Camerone ;
- Demande de subvention urgente : séisme en Turquie.

1- EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

2.a. Conseil communautaire du 31 janvier 2023

<https://www.cc-sudestmanceau.fr/nous-connaître/comptes-rendus-de-conseil/>

2.b. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la commune de saint mars d'outille

Vu le CGCT ;

Vu l'article L 5211-4-1 III et IV du CGCT ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 6 juillet 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 6 OCTOBRE 2017.

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Monsieur Alain BRIONNE rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries communales situées hors agglomération, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux.

L'exercice partagé de la compétence voirie entre l'établissement et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour effectuer les travaux d'entretien du réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que de l'ensemble des propriétés municipales.

Le service est mis à disposition de la commune à raison d'une quotité de 330 heures de travail maximum par an, cette quotité peut être modifiée avec l'accord des deux parties.

Cette mise à disposition donne lieu au remboursement des charges de fonctionnement du service en fonction du nombre d'heures de travail maximum fixé par collectivité.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de mise à disposition du service voirie à partir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle est prolongée d'une année par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition du service communautaire de voirie auprès de la commune de Saint Mars d'Outillé ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Sud Est Manceau.

17 : pour

3- PAYS DU MANS

Convention de financement et de partenariat de la station d'autopartage Mouv'n'Go

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2021 (DSIL 2021) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » ;

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Après plus de deux ans de démarches administratives avec les services du Pôle Métropolitain Mobilités, la station d'autopartage à Saint Mars d'Outillé est prête à accueillir les deux véhicules Mouv'n'go.

L'offre de transports collectifs est aujourd'hui limitée sur nos territoires ruraux. En effet, nos transports collectifs s'adressent avant tout aux scolaires et à certains actifs travaillant en horaires classiques.

Monsieur Le Maire précise que ce projet répond à un besoin fondamental de mobilité notamment dans le cas de la commune de Saint Mars d'Outille ou l'absence de véhicule personnel contribue à créer des situations d'exclusion ou d'isolement. En effet, l'autopartage peut permettre de réduire le budget transport des ménages en se séparant d'un de leurs véhicules. Il peut arriver que certains ménages multi-motorisés disposent d'un véhicule qui ne sert que très rarement, l'autopartage offre alors la possibilité d'envisager de se séparer de ce véhicule.

Il explique que ce service consiste à partager l'usage d'un véhicule entre plusieurs individus abonnés à un service, moyennant donc une adhésion à celui-ci. L'utilisation de ces véhicules passe nécessairement par une réservation préalable sur la plateforme en ligne mouvngo.clem.mobil.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le service d'autopartage Mouv'nGo est ouvert tous les jours de 3h30 à 00h30.
La réservation d'une voiture n'est possible que pour une journée. La tarification du service d'autopartage Mouv'nGo s'appuie sur les 3 créneaux horaires de réservation suivants :

Durée de réservation de 30 minutes à 6 heures inclus	Durée de réservation de 6 heures à 30 minutes à 12 heures inclus	Durée de réservation de 12 heures à 30 minutes à 21 heures inclus
9€	14€	19€

Ma réservation débute à 09:00 et prend fin à 11:00 : elle dure au total 4 heures, cela me coûtera 9€

Ma réservation débute à 15:00 et prend fin à 23:00 : elle dure au total 8 heures, cela me coûtera 14€

Ma réservation débute à 08:00 et prend fin à 23:00 : elle dure au total 15 heures, cela me coûtera 19€

La facturation du service s'opère de la manière suivante : le prépaiement se fait le lendemain de l'utilisation du véhicule au tarif indiqué sur votre carte bancaire (éventuellement enregistré dans votre compte bancaire), les mail nous parviennent via également email et nous indiquent à ce prépaiement.

Stations Mouv'nGo en Sarthe

SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Le service Mouv'nGo propose également un service de recharge électrique. Vous avez besoin de recharger votre véhicule au cours de votre déplacement, les stations Mouv'nGo de Bonnetable et de Marigné-Laille vous accueillent 7j/7 24h/24.

Retrouvez toutes les informations sur les modalités d'accès et d'utilisation des deux bornes et le tarif de recharge sur :

www.mouvngo.com

Votre service de mobilité du quotidien

Nous contacter
Service clients : 01 86 86 85 85
De 9h à 19h du lundi au vendredi

Nous sommes partenaires de :

www.mouvngo.com

SERVICE D'AUTOPARTAGE

du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe et des Intercommunalités et des Communes de

www.mouvngo.com

- 📍 Ballon-Saint Mars
- 📍 Bonnetable
- 📍 Brette les Pins
- 📍 Conneré
- 📍 Ecommoy
- 📍 Etival-les-Le-Mans
- 📍 Ferce-sur-Sarthe
- 📍 Guecelard
- 📍 Laigné en Belin
- 📍 LBN Communauté - Lot
- 📍 Le Lude
- 📍 Malicorne sur Sarthe
- 📍 Marners
- 📍 Marigné-Laille
- 📍 Marolles-les-Brauits
- 📍 Pays sabotien - Le Baille
- 📍 Pays sabotien - Sablé
- 📍 Saint Jean d'Assé
- 📍 Saint Mars d'Outille
- 📍 Savigné l'Évêque

mouv'nGO

Mouv'nGo est un service public : les voitures électriques proposées aux habitants appartiennent aux Collectivités partenaires présentées sur la page de couverture.

La gestion de Mouv'nGo est déléguée à un opérateur de mobilité qui est la société Clem'.

Clem' assure entre autres la relation avec les usagers de Mouv'nGo.

Les véhicules électriques en autopartage sont disponibles tous les jours de 3h30 à 00h30. Accessibles depuis des stations aménagées dans 20 communes sarthoises, les voitures électriques sont mises à disposition pour une utilisation quotidienne et à tarif avantageux.

Très agréables à conduire, elles disposent d'une autonomie réelle d'au plus 300 km tout à fait adaptée aux déplacements du quotidien.

1 JE M'INSCRIS

Rendez-vous sur la plateforme en ligne : mouvngo.clem.mobi

Inscription gratuite !

Permis de conduire et justificatif de domicile de moins de 3 mois (format numérique) et moyen de paiement (CB) sont nécessaires à l'inscription.

Nous contacter
Service clients : 01 86 86 85 85
du lundi au vendredi 9h00 - 18h00

2 J'EFFECTUE MA RÉSERVATION

Réservez votre véhicule via la plateforme mouvngo.clem.mobi à l'aide de vos identifiants de connexion.

Réservez un véhicule durant quelques heures ou une journée entière du lundi au dimanche.

3 J'EMPRUNTE LE VÉHICULE QUE J'AI RÉSERVÉ

Rendez-vous à la station avec votre code de réservation reçu par SMS et disponible dans votre compte Mouv'nGo. Composez votre code sur le clavier et validez en appuyant sur #.

Récupérez la clé et faites le tour du véhicule afin de vérifier l'état extérieur, puis intérieur, du véhicule. N'oubliez pas de débrancher le câble de charge et de le ranger dans le coffre du véhicule.

4 JE RESTITUE LE VÉHICULE À LA STATION

Pensez à retourner le véhicule à la station à l'heure.

Vérifiez l'état du véhicule et verrouillez-le. Branchez ensuite le câble à la voiture puis à la borne à l'aide du badge attaché à la clé du véhicule.

Finalisez votre réservation en restituant le site du véhicule à l'aide du même code utilisé au moment de l'emprunt. Votre réservation est terminée.

Le service d'autopartage Mouv'nGo s'adresse à tous les titulaires du permis B, qu'ils soient expérimentés ou jeunes conducteurs.

LA RÈGLE D'OR DE MOUV'NGO

Au retour, s'assurer que le véhicule électrique est en train de charger avant de quitter la station !

Branchez le véhicule.

A l'aide du badge attaché à la clé du véhicule, accédez au point de charge à la borne pour y brancher le câble.

Retournez à la voiture pour vérifier que la charge est en cours : des indications de charge sont visibles sur le tableau de bord. La borne de recharge indique également (par un changement de couleur : passage en bleu) que le véhicule est bien en charge.

Découvrez des vidéos et téléchargez des fiches d'information sur notre site internet.
www.mouvngo.com

Découvrez ces 7 étapes en vidéo sur le site

La convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

Ces dépenses seront prises en charge par la Commune et refacturées au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain.

Débat :

Monsieur Jean Mark FAFIN demande si l'estimation des recettes dépasse les dépenses, monsieur Le Maire précise que c'est un service public, ce projet a été financé par l'État à 80 %, les dépenses de fonctionnement dépasseront les recettes, le pôle Métropolitain prendra en charge ces coûts.

Madame Cécile CHAUVÉAU, propose de communiquer via le magazine, MMEP et le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de financement et de partenariat avec le syndicat Mixte du Pôle Métropolitain ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses nécessaires ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Pôle Métropolitain.

15 : pour, 2 abstentions.

4- DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone, rues Résidence des Pins et Anciens combattants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2021 ;

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Le Conseil municipal du 04 juin 2021 a approuvé le principe de la réalisation d'une opération de dissimulation du réseau aérien électrique et de télécommunication existants, rues Résidence Les Pins et Anciens combattants.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 30 000 euros et 65 000 euros pour le génie civil de télécommunication.

Conformément à la décision du Conseil général, le reste à charge à financier par la commune est de 30 % du coût soit 9 000 euros pour l'électricité. Et de 100 % du coût soit 65 000 euros pour le génie civil de télécommunication.

Arrivée de Monsieur Laurent HUREAU à 20h34.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux.

Débat :

Monsieur Jean Mark FAFIN, demande si la Commune ne peut réaliser que les travaux de télécom ou de réseau électrique suite à l'augmentation de la part communale, Monsieur Le Maire informe que la commune peut renoncer au projet. Monsieur Alain BRIONNE précise que le projet était inscrit au budget 2022 et il n'a pas été fait, il trouve dommage de renoncer alors que les travaux commencent dans 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- **SOLLICITE** le Département pour la réalisation de ce projet ;
- **ACCEPTE** de participer à 30% du coût des travaux soit 9000 euros pour l'électricité et à de 100% du coût des travaux soit 65 000 euros pour le génie civil
- **INSCRIT** au budget les dépenses nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Sud Est Manceau.

18 : pour

5- VILLE DU MANS

Renouvellement de la convention « fourrière animale » pour l'année 2023

Vu les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de pêche maritime ;

Vu les articles L211-21, 22 et 24 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'assurer la police des animaux errants.

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Pour rappel, la convention prévoit uniquement l'hébergement des chiens ou chats, la Commune aura la charge de les transporter jusqu'à la fourrière animale du Mans, 8 rue François Monnier :

- Soit par l'intermédiaire des agents communaux pendant les heures d'ouverture de la fourrière indiquées dans la convention ;
- Soit, sur ces mêmes heures, ou en dehors par l'intermédiaire d'un prestataire privé habilité à pratiquer les captures animales.

Les tarifs appliqués ci-après.

CHAPITRE 6.06 Service PREVENTION SECURITE	FOURRIERE ANIMALE
--	--------------------------

Référence	LIBELLE	Unité	Tarif en euros
6-08- 001	Frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la Ville du Mans	par habitant/an	0,60 €
6-08- 002	Frais de capture et récupération en fourrière par le propriétaire sous 24h	Forfait	90,00 €
6-08- 003	Frais de capture et récupération en fourrière par le propriétaire au-delà de 24h	Forfait	170,00 €
6-08- 004	Frais de garde d'un chien avec propriétaire	Nuit	11,00 €
6-08- 005	Frais communes exterieure animal non identifié	Jour (8 1ers jours)	1,10 €
6-08- 006	Frais communes exterieure animal non identifié	Au-delà du 8ème jour	2,20 €
6-08- 007	Frais vétérinaire - Vacation	Forfait	12,00 €
6-08- 008	Frais vétérinaire - Consultation	Forfait	23,00 €
6-08- 009	Frais vétérinaire - Certificat médical	Forfait	6,00 €
6-08- 010	Frais vétérinaire - Puce	Forfait	52,00 €
6-08- 011	Frais vétérinaire - Castration + tatouage	Forfait	60,00 €
6-08- 012	Frais vétérinaire - Ovario + tatouage	Forfait	80,00 €
6-08- 013	Frais vétérinaire - Test FIV	Forfait	23,00 €
6-08- 014	Frais vétérinaire - Vaccin TCL	Forfait	39,00 €
6-08- 015	Frais vétérinaire - Vaccin CHPPIL	Forfait	32,00 €
6-08- 016	Frais vétérinaire - Broaline chalon (traitement contre les parasites)	Forfait	10,00 €
6-08- 017	Frais vétérinaire - Broaline chat (traitement contre les parasites)	Forfait	10,00 €
6-08- 018	Frais vétérinaire - Advocate chien	Forfait	13,00 €
6-08- 019	Frais vétérinaire - Advocate petit chien	Forfait	13,00 €
6-08- 020	Frais de pension sociale - Associations conventionnées	par jour/animal	7,00 €
6-08- 021	Frais d'acompte pour récupération de l'animal (en cas de paiement global impossible au retrait)	%	25%

Cette convention de service « fourrière animale » en partenariat avec la Ville du Mans est arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient donc de la renouveler à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de service la ville de Le Mans ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses nécessaires ;

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 : pour

6- FINANCES

6.a. Délibération autorisant le Maire à engager, mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 Article L37

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

	COMPTE M 14	COMPTE M57	MONTANT EN €
Frais d'études	2031	203	6 000,00
Mobilier	2184	2184	29 000,00
Immobilisations corporelles en cours	2312	231	115 000,00
	2313		
		Totaux	150 000,00

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 est calculé hors les sommes prévues au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	COMPTE M 14	COMPTE M57	MONTANT EN €
Frais d'études	2031	203	15 000,00
		Total	15 000,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus.

18 : pour

6.b. Subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Madame Isabelle GUILLOT

La municipalité comme chaque année attribue aux associations communales et du territoire une aide en vue du financement d'un projet d'intérêt général. Cette subvention est appréciée et accordée sur la présentation d'un projet pour l'année en cours. Les dossiers de demandes ont été présentés et étudiés en Commission Finances selon le tableau ci-dessous :

	voté 2021	voté 2022	proposition 2023
Coopérative scolaire le Patou	1 800 €	1 800 €	7 600 €
Coopérative scolaire la pastourelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Loisirs	400 €	800 €	600 €
Génération mouvement	100 €	100 €	100 €
Jardinier sarthois	180 €	180 €	200 €
Concours maison fleuries	170 €	170 €	200 €
Section AFN	100 €	100 €	100 €
ACPG CATM	150 €	150 €	150 €
Association St Mars équitation	0 €		350 €
Les mouettes	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Amicale des Ecoles	300 €	300 €	300 €
SMOF (Futsal)	0 €		200 €
Les turbulents (fête de la musique)	500 €	500 €	500 €
Amis du lavoir	400 €	400 €	200 €
Arche-La Ruisselée jardin partagé		3 600 €	200 €
Orchestre d'Harmonie	900 €	900 €	700 €
SOUS-TOTAL	9 000 €	13 000 €	15 400 €
HORS COMMUNE			
S.A.R.T.H.E 72	500 €	500 €	500 €
Centre Rabelais	2 952 €	2 982 €	3 012 €
Partage Ecommoy	350 €	350 €	350 €
Fondation du patrimoine	160 €	160 €	160 €
Comice agricole intercommunal	0 €	0 €	612 €
Le comité de Jumelage	0 €	0 €	0 €
Association des piégeurs du Belinois	486 €	488 €	490 €
Ecommoy Football Club	0 €	0 €	260 €
sous-total	4 448 €	4 480 €	5 384 €
Sub exceptionnelle imprévue	7 552 €	4 000 €	1 300 €
SOUS-TOTAL		8 480 €	6 684 €
TOTAL	21 000 €	21 480 €	22 084 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSCRIT** au budget les montant de 22 084 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 : pour

6.c. Revalorisation tarif du stère de bois

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Monsieur Alain BRIONNE propose à l'assemblée délibérante de revaloriser le tarif du stère de bois actuellement à 7 euros à 12 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE** la revalorisation du prix du stère de bois de 7 à 12 euros.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

18 : pour

6.d. Remboursement des frais de dégradations rue Jules Lambert

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

Suite aux travaux de réaménagement de la rue Jules Lambert, une administrée a subi des dégradations au niveau des canalisations donnant sur sa propriété. La Commune s'est engagée à prendre en charge les sommes dues et invite l'entreprise missionnée à faire un avoir sur le prix global du marché. La facture des réparations est de 102.30 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** le remboursement de 102.30 euros ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

18 : pour

7- PERSONNEL MUNICIPAL

Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2ème classe point (reporté)

8- VOIRIE, URBANISME

8.a. Création et nomination d'une impasse rue des Tilleuls

Rapporteur : Monsieur Alain BRIONNE

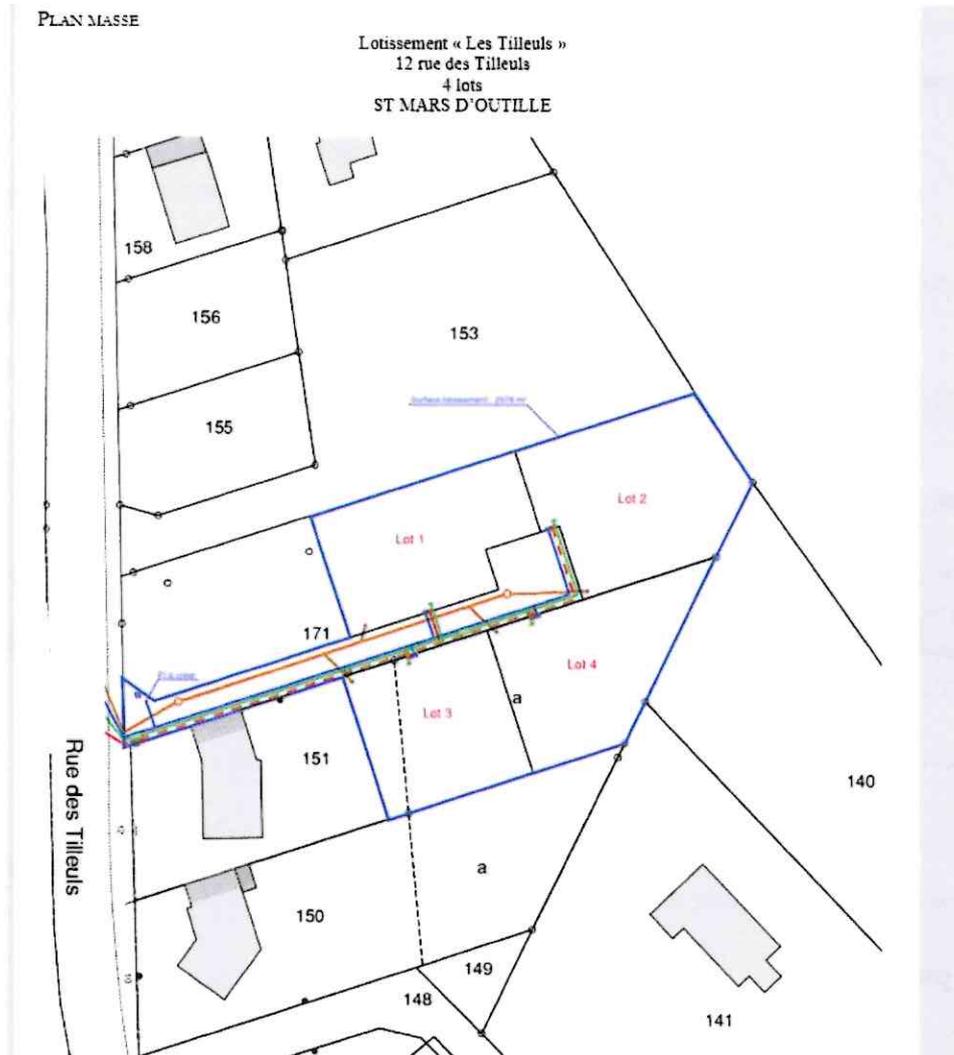
La présente opération consiste à aménager les parcelles cadastrées section AE pour une surface de 2976 m2 environ (plan de masse ci-après). Le lotissement sera constitué de 4 lots. Les

lots auront des surfaces de 545 m² à 735 m² environ. Une voie unique permettra de desservir l'ensemble des lots. Il convient de nommer cette impasse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** la nomination « Impasse des Peupliers » ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

18 : pour



8.b. Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1 - décision relative à l'absence d'évaluation environnementale"

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Suite à l'avis conforme n°PDL-2023-6688 / 2023ACPD12 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire relatif au dossier « Projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mars-d'Outille (72) ». LA Commune doit

prendre une délibération au vu de cet avis statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (l'avis est annexé à cette note).

M. le Maire présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 novembre 2022 n° 2022.78 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-6688 de l'autorité environnementale en date du 27 février 2023 rendant un avis favorable à la dispense d'évaluation environnementale et qui sera joint au dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Mars d'Outillé est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° PDL-2023-6688 de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux éléments exposés dans l'auto-évaluation jointe en annexe de la présente délibération, la modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur :

- Les milieux naturels et la biodiversité,
- La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- Les zones humides,
- L'eau potable,
- La gestion des eaux pluviales,
- L'assainissement,
- Le paysage et le patrimoine bâti,
- Les déchets,
- Les risques et nuisances,
- L'air, l'énergie et le climat,
- La zone Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »

CONSIDERANT qu'ainsi la modification n°1 du PLU de St-Mars d'Outillé n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et que la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas requise conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis conforme de l'autorité environnementale valant avis favorable à l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable ;
- **DECIDE** de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la poursuite de la procédure.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

18 : pour

9- CONSULTATION D'UN PROGRAMMISTE POUR LE PROJET 33 RUE NATIONALE

Lancement consultation de programmiste

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire revient sur la réunion du groupe de travail du 20 février dernier, informe le conseil de la complexité du projet de réhabilitation du 33 rue Nationale et l'invite à faire appel à un programmiste.

Outil fondamental de la maîtrise de la qualité du projet, la programmation permet au Maître d'Ouvrage (MO) de définir la commande en fonction des objectifs et des moyens et de la maîtriser tout au long du processus de réalisation opérationnelle.

Le programmiste aura pour mission de :

- s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération envisagée ;
- déterminer sa localisation ;
- définir le programme et le phasage des différents projets ;
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et accompagner la Commune dans la recherche de subventions ;
- choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- réaliser les études pré-opérationnelles et opérationnelles ;
- Aider la municipalité à exprimer et justifier son objectif opérationnel et à définir les conditions (sociales, financières, ...) et sa mise en œuvre ;
- Formaliser une demande pertinente et équilibrée pour la Commune à l'issue de l'analyse des avantages et des inconvénients et option possible ;
- Présenter plusieurs scénarii ;
- Consultation des entreprises en option complémentaire.

Pour rappel, les projets retenus par la population ont été présentés au Conseil municipal :

- logements séniors ;
- lieu d'accueil petite enfance ;
- chambres d'hôtes, espace commun et bibliothèque ;
- aménagement paysager du parc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

-**APPROUVE** le lancement de la consultation de programmiste;

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

16 : pour , 2 abstentions.

10- Compte rendu des décisions du Maire.

- Virement de crédit :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante du besoin d'approvisionner les chapitres 66 « charges financières » et 16 « Emprunts et dettes assimilées » au budget général.

Les arrêtés du Maire en annexes.

11- COMPTE RENDU ET PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS DES COMMISSIONS

Finances :

Madame Isabelle GUILLOT informe le conseil que la dernière commission Finances aura lieu le lundi 06 mars et le vote du budget est prévu au 31 mars 2023.

Communication :

Monsieur Jen Mark FAFIN précise que le problème d'affichage du logo est résolu, la commission va travailler sur la mise à jour du site.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il va recevoir le plan de la commune pour validation la semaine prochaine.

Monsieur Nicolas PLED précise qu'il faut rajouter l'Impasse des Peupliers.

Environnement :

Madame Géraldine LALANNE rappelle que la dernière réunion de la commission a eu lieu le 16 février dernier et expose les points qui ont été abordés :

1. Ombrières photovoltaïques :

la commission a confirmé son intérêt pour le projet Cenovia prévoyant une implantation sur le terrain de boules et sur les toitures du gymnase d'origine et sur la salle polyvalente sous réserve que les charpentes soient en mesure de soutenir les panneaux (étude en cours).

2. Formation « Energies renouvelables citoyennes » :

Au cours d'une matinée de « formation » du 2 février , Geneviève et moi , avons assisté à une présentation des énergies renouvelables citoyennes, par l'association RECIT (**association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire**) et le Pays du Mans promotionnant la mise en œuvre de projets citoyens. Vous pourrez vous même être informés au cours de la réunion publique du 16 mars, de 18.30h à 20h, à la salle polyvalente de Brette les Pins.

3. Verger communal :

Atelier Taille le samedi matin **18 mars à partir de 9.30h** animé par le président départemental du Jardinier Sarthois.

4. Jardin partagé :

Prochain rendez-vous jardinage le **jeudi 9 mars à 14h.**

5. Parc en zone humide des Tilleuls :

actes des géomètres finalisés. Attente actes notariés et réunion des partenaires (Agence de l'Eau et Pays du Mans) en mars.

6. Station d'autopartage Mouvn'Go :

Opération Porte Ouverte et communication en cours. Promotion d'Illygo à l'occasion.

7. charte forestière Cdc :

Réunion de lancement le 8 février – pour finalisation décembre 2023.

8. Journée éco-citoyenne et brico-solidaire : planifiée au **samedi 3 juin.**

9. partenariat des Ecoles : réunion de concertation le **21 mars à propos :**

- de la journée éco-citoyenne et brico-solidaire
- des Arts à St Mars dont le thème est « Au fil de l'eau... »
- pédagogie et activités au verger

10. Embellissement de la commune :

- commande pour fleurissement adapté à la sécheresse et préparation de la visite du jury (label Villes et villages fleuris) ;
- opération Argent de poche : création de mobilier en palettes (encadrement Cindy du Rabelais) et d'un espace en permaculture à la Ruisselée (encadrement Didier Rey).

11. Stage de formation sur la réduction des déchets en espaces verts communaux (ou leur valorisation) : les 2 et 3 mars à Téléché, participation d'Olivier Renault et GL. Réunion de travail concerté avec l'équipe en charge des Espaces Verts en mars.

Prochaine réunion le jeudi 23 mars 2023 – 18h.

Voirie, travaux, bâtiments :

Monsieur Alain BRIONNE informe le conseil que les travaux de réaménagement de la rue Jules Lambert sont terminés, il reste que la signalisation et le marquage. Pour l'arrêt de bus en double quai, les travaux sont en cours.

Festivités et lien social /

Madame Cécile CHAVEAU sollicite les élus pour faire le service au repas des aînés qui aura lieu le 30 avril.

Défilé des déportés à partir de 10h30 puis commémoration de la bataille de Camerone et vin d'honneur.

12 - Informations et questions diverses.

- Repas du conseil municipal est prévu pour le 14 avril 2023.

- Réservation salle polyvalente : à partir de 17h00 les vendredis soir.
- Commémoration de Camerone ;
- Demande de subvention urgente : séisme en Turquie : le conseil municipal décide d'attribuer 300 euros à l'association des sapeurs-pompiers humanitaires (Groupe de Secours Catastrophe Français).

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h35

**Le Maire,
Laurent TAUPIN**

**Le secrétaire de séance,
Geneviève JESTIN**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Geneviève Jestin", written over a horizontal line.